



Ville de
Kingersheim

187/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 29 avril 2025
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise STARTER TP, sise 71 rue des Bois à FELDKIRCH (68540) en date du 28 avril 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de gaz réalisés par l'entreprise STARTER TP, sise 71, rue des Bois (68540) FELDKIRCH, il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement rue du Châtaignier.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 mai au vendredi 23 mai 2025, l'entreprise STARTER TP est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 8 rue du Châtaignier à Kingersheim.

Article 2 – Pendant les travaux, la circulation se fera en alternat par sens prioritaire par panneaux de type B15/C18.

Article 3 – Pendant les travaux, un aménagement d'un cheminement piéton d'1m minimum sera mis en place au niveau des travaux.

Article 4 – Durant les travaux, le stationnement sera interdit rue du Châtaignier, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré signalisation sera mise en place pour l'entreprise 48h avant le début des travaux.

Article 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal pourront être enlevés et placés en fourrière à la charge du propriétaire.

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche